

**ASSEMBLÉE NATIONALE**25 mars 2006

---

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 163

présenté par  
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

-----  
**ARTICLE 13**

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 1 de cet article, supprimer les mots :

« ou à limiter de manière suffisante ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les installations nucléaires comportent des risques importants qui justifient, aux yeux de certains, l'établissement d'un régime d'exception. On comprend donc que le fait de « limiter les risques » ne peut suffire à satisfaire le législateur !